

OBJET : REGIE SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU P.I.D.A A PARTIR D'HELICOPTERE DANS LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES

VU le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2-5 et L2212-4,

VU la circulaire n°80-268 du 24 Juillet 1980 du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation relative à l'utilisation d'explosifs,

VU l'Arrêté Interministériel du 21 Septembre 1978 relatif à l'utilisation d'explosifs pour le déclenchement des avalanches.

VU les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage, Ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité Civile du 7 Novembre 1988,

VU l'arrêté Préfectoral n°2016 018-026 du 18 Janvier 2016 autorisant l'exploitation d'une hélisurface sur la Commune d'Enchastrayes en vue de la mise en œuvre pour la saison hivernale 2015-2016 du PIDA Hélicoptère,

VU la demande de renouvellement d'agrément pour une hélisurface pour le déclenchement préventif des avalanches par grenadage à partir d'hélicoptère faite le 24 Novembre 2016,

VU l'autorisation pour le transport de charges explosives destinées au déclenchement préventif des avalanches accordée à la Société SAF Hélicoptères en date du 5 Septembre 2016,

VU l'arrêté municipal 2016-112 du 5 Décembre 2016 concernant le PIDA de la Commune d'Enchastrayes,

VU l'arrêté municipal 2016-113 du 5 Décembre 2016 relatif aux mesures à appliquer pendant les opérations de PIDA Hélicoptère,

VU le projet de convention tripartite relative au PIDA,

CONSIDERANT le tarif proposé par le SAF en date du 24 Novembre 2016 pour la saison 2016-2017, s'élevant à 1835 € HT de l'heure d'hélicoptère auquel s'ajoute si nécessaire un forfait pour chaque treuillage de 67 € HT,

Le Conseil de communauté,

Après délibéré

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de la Convention tripartite relative au P.I.D.A qui lui est proposée,
- **AUTORISE** le Vice-Président à procéder à sa signature,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au chapitre 011 du budget 2017 de la régie du Sauze Super-Sauze Ubaye .

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jacques MARTIN.

